

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023

Le 08 novembre 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Etaient présents :

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, Mme Christine **JACQUES**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Amandine **APPLANAT**, Mme Elodie **BOFFELLI**, M. Julien **BREMOND**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Bruno **GANDON**, M. Patrick **ZAMBELLI**, M. Franck **PETIT**, Mme Eve **GALLAS**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Jean-François **CLAPAUD**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Ont donné procuration :

- Mme Marie-Hélène **MOREL** à Mme Joséphine **AUDRIN**
- Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE** à M. René **CECCHETTO**
- M. Vincent **FLEGON** à M. Georges **MICHEL**
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Louis **BONNET**.

Conseillers en Exercice : 29
Conseillers présents à l'ouverture
de la séance : 25
Procuration : 4
Quorum : 15

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h04.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme Amandine APPLANAT, élue à l'unanimité.

Mme Amandine APPLANAT procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Informations

M. le Maire présente le Conseil Municipal des Enfants, enfants issus des classes de CM1 et CM2 des écoles Gilbert Laget et de Saint Dominique qui sont élus par les élèves des 2 écoles comme des élections classiques.

Ont été élus au Conseil Municipal des enfants : NIGOLIAN Elena (Maire), VOIGT Morgan (1^{er} Adjoint), BLANC Noa, PENALBA Marius, BREART Abigaël, LAFFEZ Milan, TARDY GUILLOT Paul, NOREVE Teo, GONZALEZ Andrea, ALBA Hamel, FASSOLETTE Gabin, ROMAN Jade.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont permis une bonne organisation de l'événement : Angéline LEROUX (pilote du projet), Amandine APPLANAT, Jean-Louis BOURRIE, Christine JACQUES, Aurélia PISANI, René CECCHETTO mais également le Collaborateur de Cabinet Abdennacer ELOUAR ainsi que les agents communaux Amandine LEBRETON et Brigitte BASTOGNE.

M. le Maire ajoute qu'est prévue le 14 février prochain une visite du Sénat pour le Conseil municipal des enfants et précise que le voyage sera maintenu s'il n'y a pas de problèmes de sécurité.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

M. CLAPAUD remercie le Maire de faire perdurer le Conseil Municipal des Enfants qui a été initié par M. JEAN et M. LAGET.

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mercredi 13 décembre 2023.

Adoption du Procès-Verbal du 13 septembre 2023

Observations :

M. CLAPAUD rappelle la demande formulée en séance concernant une aide financière pour le Maroc et constate l'absence d'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

M. le Maire répond que l'aide financière a été accordée au niveau de la CoVe et qu'à ce titre une enveloppe de 5 000,00€ a été votée par le Conseil communautaire.

M. CLAPAUD rappelle la réglementation en matière d'obligation depuis le 1^{er} juillet 2023 de mise en ligne des procès-verbaux sur le site internet de la Commune et déclare que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal pour l'année 2023 n'y sont pas présents.

Après vérification immédiate du Directeur Général des Services, il est constaté que les procès-verbaux figurent bien sur le site internet de la Commune.

M. BONAL, Directeur Général des Services, montre à M. CLAPAUD que les procès-verbaux des séances 2023 sont bien en ligne sur le site internet.

M. CLAPAUD en prend acte.

VOTE		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
		M. GANDON Mme GALLAS

M. le Maire entame l'ordre du jour en laissant la parole à Mme BERGER pour le point inscrit en Ressources Humaines.

Ressources Humaines

1. Règlement Interne d'utilisation des véhicules de service par le personnel communal

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide d'adopter le Règlement interne régissant l'utilisation des véhicules de service, décide que son application entrera en vigueur au 1er janvier 2024 et rappelle que le Maire désignera tout conducteur d'un véhicule communal responsable d'une infraction au code de la route.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023

2. Utilisation des véhicules de service par les élus locaux

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'utilisation des véhicules de service par les élus locaux sans remisage à domicile, dit que le véhicule de service ne pourra être utilisé à des fins personnelles et rappelle que le Maire désignera tout conducteur d'un véhicule communal responsable d'une infraction au Code de la route.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

3. Présentation du Rapport Social Unique 2022 – Prise d'acte

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

Pas d'observation

PREND ACTE
UNANIMITE

4. Créations d'emplois – Approbation du tableau des effectifs n°14

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal crée un emploi permanent à temps complet :

- relevant de la catégorie A, B ou C, pour pourvoir à l'emploi de responsable du service « finances, comptabilité et commande publique » à temps complet,
- relevant de la catégorie C afin d'occuper l'emploi d'auxiliaire de bibliothèque,

approuve dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur :

- l'emploi de responsable du service « finances, de la comptabilité et de la commande publique »,
- l'emploi d'auxiliaire de bibliothèque,

adopte la modification du tableau des effectifs n°14 permettant les créations d'emplois et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires.

Observations :

M. CLAUDAUD craint que le délai de recrutement pour un nouveau responsable des finances soit long tout en soulignant qu'il s'agit d'un poste stratégique.

Mme BERGER rappelle que la commune de Mazan n'est pas la seule collectivité à chercher un responsable des finances.

M. PETIT demande ce que va devenir l'agent qui est contractuel actuellement au poste d'auxiliaire de bibliothèque.

Mme BERGER rappelle que l'an dernier lorsque la Commune a souhaité recruter, elle a dû élargir aux contractuels faute de candidature de fonctionnaires titulaires et précise que le poste a alors été fixé à un an et qu'il faut à présent rouvrir le poste.

M. PETIT demande le nombre d'agents actuellement en poste à la Mairie.

Mme BERGER répond qu'il y a une soixantaine d'agents.

VOTE

UNANIMITE

5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Mme Véronique BERGER

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal décide de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fraction sur le traitement de décembre 2023, précise que le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'effectue au bénéfice des agents publics, fonctionnaires et contractuels, rappelle que le versement de la prime ne pourra être réalisé que si l'agent :

- a été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics avant le 1er janvier 2023,
- est employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- et a perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

dit que le montant de la prime est modulé en fonction de la rémunération brute, selon le barème ci-dessus, et est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Observations :

M. le Maire rappelle que la prime est attribuée à l'ensemble des fonctionnaires, c'est-à-dire aux 3 versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière, territoriale) mais exclut les contrats PEC alors qu'il s'agit des plus précaires et déclare que la Commune a tenté de donner aux agents PEC de la Commune (7 agents) une prime mais que cela a été refusé par le Trésor public.

M. CLAPAUD propose de faire les bons cadeaux en équivalent.

M. le Maire répond que la réglementation ne le permet pas.

VOTE

UNANIMITE

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en *Urbanisme/Foncier* et laisse la parole à Mme AUDRIN.

Urbanisme/Foncier

6. Mise en place du régime d'autorisation préalable à la division des logements dit « permis de diviser » sur un périmètre

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal institue le régime d'autorisation préalable à la division de logements dit « Permis de diviser », définit comme secteur d'application le périmètre du centre ancien de Mazan, précise que la date d'entrée en vigueur du dispositif est fixée au 1^{er} janvier 2024, pour terminer à la date de fin d'exécution du 3^{ème} PLH (2022-2028) afin de rester dans la limite de durée des 6 ans du 3^{ème} PLH (2022-2028) et autorise M. le Maire ou son représentant à signer et accomplir toutes les formalités.

Observations :

M. le Maire précise que Mazan est la seule commune de la Cove à le demander et en Vaucluse très peu de communes l'ont mis en place, qu'il s'agit d'une opération intéressante pour la Commune, pour

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

le centre-ville notamment où un certain nombre de bâtisses pourraient correspondre à ce permis de diviser.

Mme AUDRIN ajoute que cela permet également une meilleure information auprès des propriétaires bailleurs notamment sur l'existence des aides d'Etat pour les logements sociaux.

Mme MUH demande quelles mesures vont être prises concernant les 47 logements en ruine et les 28 en péril.

Mme AUDRIN répond qu'il ne s'agit pas stricto sensu de logements en ruine ou en péril mais de logements dégradés et que les mesures pour les logements qui doivent être mis en sécurité sont prises.

M. ZAMBELLI demande qui a fait l'enquête.

Mme AUDRIN répond que ce sont les services de la Cove et de l'Etat qui sont à l'origine de cette enquête et que ces données sont globales et ont été relevées dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

M. le Maire précise que pour les logements insalubres un travail est réalisé avec l'ADIL notamment et souligne que parfois les locataires à qui il a été proposé des relogements préfèrent rester dans leur logement.

M. ZAMBELLI demande s'il existe sur le territoire communal des marchands de sommeil.

M. le Maire répond que cela pourrait s'apparenter à des marchands de sommeil.

Mme AUDRIN ajoute que la Municipalité est vigilante à ces situations.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
		M. ZAMBELLI

7. Approbation des modalités de mise en œuvre du permis de diviser

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les modalités de la mise en œuvre de l'autorisation de division sur le périmètre élargi du centre-ancien de Mazan (à savoir la carte du périmètre , le formulaire permis de diviser, le schéma procédure de demande d'autorisation préalable aux travaux de division, le schéma procédure de demande d'autorisation préalable aux travaux de division en lien avec une autorisation d'urbanisme), approuve les modalités d'organisation de la mise en œuvre du dispositif proposées et autorise M. le Maire ou son représentant à signer et accomplir toutes les formalités.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITE

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

8. Approbation de l'avenant de projet 2023-2026 du programme Action Cœur de Ville à Carpentras

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'avenant de projet 2023-2026 du programme Action Cœur de Ville à Carpentras.

Observations :

M. CLAPAUD demande si la Commune a prévu des actions dans ce programme comme Malaucène.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de programme pour Mazan.

Mme AUDRIN rappelle que Mazan est sur le programme « Petites Villes de demain » mais pas dans le programme « Cœur de ville » qui ne concerne que la ville de Carpentras et rappelle que du fait de la participation de la Commune à l'ORT, la Commune doit approuver tout avenant.

VOTE
UNANIMITE

9. Acquisition d'une maison de ville avec jardin à l'euro symbolique – parcelle CC 221

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle CC n°221 non utile à l'opération et comprenant une maison de ville et un jardin à l'euro symbolique, désigner Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente, autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Observations :

M. CLAUDON demande si la maison est incluse dans l'acquisition et qui, du fait de son mauvais état, va devenir une charge pour la Commune.

Mme AUDRIN répond que la Commune ne va pas garder ce bien dans son patrimoine et qu'il va être vendu.

M. le Maire ajoute que la maison a été expertisée et que malgré son extérieur, l'intérieur est sain, que le jardin attenant est un atout.

M. MICHEL répond qu'il a fait la visite avec l'expert et confirme que le bien est loin de tomber en ruine.

M. PETIT demande la valeur réelle du bien.

Mme AUDRIN répond que le service des Domaines ne s'est pas encore prononcé sur la valeur du bien.

M. MICHEL précise que lorsque la maison sera mise en vente, la Commune aura l'avis des Domaines et par conséquent sa valeur vénale.

M. ZAMBELLI demande qui est l'expert qui a été mandaté par la Commune.

M. MICHEL précise qu'il communiquera le nom.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

M. GANDON ne comprend pas la démarche de Grand Delta Habitat et la perte pour eux.

Mme AUDRIN rappelle que Grand Delta Habitat a acheté un ensemble dont faisait partie cette maison, que cette maison ne l'intéresse pas et de ce fait Grand Delta Habitat a proposé cette vente à la Commune.

M. CLAPAUD demande pourquoi ne figure pas dans la délibération que ce bien va être revendu.

Mme AUDRIN précise que sans l'avis des Domaines il ne peut être indiqué que le bien va être vendu (avis obligatoire dès le 1^{er} euro lors d'une cession).

VOTE
UNANIMITE

10. Vente parcelles cadastrées section CC n°206 et 243 comprenant une maison de ville à réhabiliter et un jardin

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de vente à la SASU PERIN GREGORY IMMOBILIER, au prix de 101 500,00 €, désigne Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Observations :

Mme AUDRIN précise que le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur cette vente, que l'entreprise devant racheter les parcelles à changer de statut, c'est la raison pour laquelle le notaire demande une nouvelle délibération au Conseil Municipal.

M. CLAPAUD demande le montant des frais de notaires.

Mme AUDRIN répond que les frais sont inclus dans le prix et que les frais sont dérisoires.

M. CLAPAUD demande si l'acheteur va être soumis au permis de diviser.

Mme AUDRIN répond que non car la société a déjà obtenu son permis de construire et que le permis de diviser est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. MICHEL rappelle qu'en 2021 l'Etablissement Public Foncier (EPF) a demandé à la Mairie de prendre un arrêté de péril sur cette maison, lui a demandé de la racheter et de la démolir (coût estimé entre 70 000 € et 200 000 €).

M. MICHEL précise que cette démolition d'une maison du XIXe siècle aurait défiguré l'entrée de ville et que la Municipalité a décidé après 2 expertises de la sauver et que financièrement il s'agit d'une opération blanche et précise qu'une activité économique y sera implanté.

VOTE		
POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
		M. ZAMBELLI

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec le point inscrit en *Affaires Générales*.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

Affaires Générales

11. Vente aux enchères des parcelles cadastrées CA 232, CA 255 et CA 258 – Autorisation du Maire d'enchérir

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la participation de la Commune à la vente aux enchères publiques pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CA n°232, 255 et 258 au prix maximal de 250 000,00 € hors frais annexes et taxes liées à la vente si la conclusion de l'acquisition ne se réalise pas dans les conditions prévues par la délibération n°DEL2023_09_13, autorise M. le Maire ou son représentant à participer à ladite vente aux enchères et à prendre tous actes et dispositions nécessaires à cet effet et dit que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Observations :

M. ZAMBELLI déclare qu'il va voter contre dans la mesure où le liquidateur va vouloir vendre au maximum.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de laisser à l'abandon cet espace et que la Commune a déjà préparé les dossiers de demandes de subvention pour le fonds friche, le fonds vert, etc...

M. GANDON constate que la parcelle CC n°236 n'est pas présentée pour la vente aux enchères et en demande la raison.

M. le Maire répond que la Commune n'a pas l'information quant au devenir de la parcelle CC n°236.

M. GANDON rappelle que les parcelles se situent en zone rouge et que par cette qualification tout ce qui est déjà construit peut être utilisé mais qu'aucune nouvelle construction ne peut être réalisée, ajoute qu'il y a trop d'inconnu pour engager la Collectivité sur cette vente aux enchères.

M. le Maire rappelle que la Commune n'ira pas au-delà de 250 000 euros pour cette vente aux enchères publiques.

M. GANDON demande si les Domaines ont été consultés.

Mme AUDRIN répond qu'en 2021 l'avis des Domaines a été sollicité et que pour 3 parcelles la valeur a été estimée à plus de 350 000 €, que cet avis ne peut être mentionné dans la délibération car il a été donné il y a plus de 18 mois.

M. PETIT déclare qu'il va voter contre la délibération en expliquant qu'il ne comprend pas l'augmentation du prix (120 000€ à 250 000 €), rappelle que la Commune est déjà propriétaire d'une maison en zone inondable qu'elle n'arrive pas à vendre et demande des précisions sur les objectifs de cette acquisition envisagée et notamment du commerce.

M. le Maire rappelle que des réunions d'information ont eu lieu à l'initiative notamment de l'EPAGE et que le projet est l'aménagement des bordures de l'Auzon avec espace vert et parking et l'installation d'un commerce.

M. CLAPAUD rappelle que la délibération votée le 13 septembre 2023 résultait d'un accord entre la Commune et le liquidateur pour l'acquisition de 4 parcelles et non de 3 pour un montant total de 120 000 € et demande des explications sur les raisons de la mise aux enchères de ces parcelles (3 sur 4).

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

M. MICHEL explique qu'en juin, le liquidateur par courrier a fait la proposition de vente des 4 parcelles pour un montant de 120 000 €, proposition à laquelle la Commune a répondu favorablement en demandant des précisions sur la dépollution et a officialisé l'accord par délibération du 13 septembre dernier.

M. CLAPAUD souligne que le coût d'acquisition a augmenté avec une parcelle en moins et qu'il faut en plus inclure les frais d'enchères, de notaire et de dépollution et rappelle ces propos de septembre dernier concernant les problématiques relatives à l'installation d'un commerce en zone inondable.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 8	ABSTENTION : 1
	M. PETIT M. GANDON M. ZAMBELLI Mme GALLAS M. CLAPAUD M. CLAUDON Mme MUH Mme DUFOUR	Mme PISANI

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
DEC2023/46	Mission Audit RH - Complément	Société Qualisocial
DEC2023/47	MARCHE N° 2023-08 - Modification du marché public n° 1 - extension du pôle culturel FOUSSA – Lot3 menuiseries extérieures alu – erreur matérielle sur le montant TTC dans Décision 2023/41	Société MGVS
DEC2023/48	CONTRAT de location : maintenance pour 2 photocopieurs – montant trimestriel : 690 €HT pour une durée de 10 trimestres	Société KOESIO
DEC2023/49	Contrat de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement du R+1 du bâtiment communal situé 240 avenue de l'Europe - Montant : 2 800 €HT	Société ALPES CONTROLES
DEC2023/50	Contrat de Contrôle Technique pour l'aménagement du R+1 du bâtiment communal situé 240 avenue de l'Europe – Montant : 3 840 € HT	Société ALPES CONTROLES
DEC2023/51	Mission Audit RH - Complément	Société Qualisocial

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023

DEC2023/52	Demande de subvention pour le déploiement d'un nouveau réseau de vidéoprotection (tranche 1) dans le cadre du programme régionale « Région Sud, la région sûre »	Région Sud
DEC2023/53	Mission Conseil, Assistance juridique et contentieux - Dossier Acquisition ROCH	Maître LAMAMRA
DEC2023/54	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 27-29.10.2023	M.KADDOURI Mohamed
DEC2023/55	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 16-17.11.2023	CARPENSUD
DEC2023/56	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 24-26.11.2023	ECOVIBES
DEC2023/57	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 01-03.12.2023	CSE
DEC2023/58	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 07-08.12.2023	MAIRIE LORIOU DU COMTAT
DEC2023/59	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 09-11.12.2023	ORDRE DES AVOCATS
DEC2023/60	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 12-15.01.2024	ASSOCIATION AFPCA
DEC2023/61	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 19-22.01.2024	ASSOCIATION ECOVIBES
DEC2023/62	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 29.03-01.04.2024	ASSOCIATION DANSE MOUVANCE
DEC2023/63	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 19-22.04.2024	ASSOCIATION ECOVIBES
DEC2023/64	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 03-06.05.2024	ASSOCIATION ARBEMUS
DEC2023/65	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 02-03.06.2024	ASSOCIATION TEMPS DE FLECHE
DEC2023/66	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 12-15.06.2024	ASSOCIATION MJC CARPENTRAS
DEC2023/67	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 21-24.06.2024	ASSOCIATION ARTS
DEC2023/68	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 29.06-01.07.2024	ASSOCIATION DANSE MOUVANCE
DEC2023/69	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 12-15.07.2024	Mme EL MAHI Nejma
DEC2023/70	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 06-08.09.2024	M. KADDOURI Ayoub
DEC2023/71	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 13-16.09.2024	M. NAIC Rayan
DEC2023/72	La Boiserie - Convention de mise à disposition payante – Date : 27-30.09.2024	Mme ZRIGUI Malika
DEC2023/73	Contrat de prêt pour travaux d'investissement prévus au budget principal 2023 – montant : 400 000 HT – durée : 15 ans – frais de dossier : 750€	Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 08 novembre 2023	

Observations :

M. GANDON demande le taux pour la décision 2023/73 relative au contrat de prêt pour travaux d'investissement.

M. MICHEL répond que c'est 4,21%.

Questions diverses

Groupe Notre Village Autrement

Audit RH

« Un audit a été réalisé auprès du personnel. Si les conclusions vous ont été communiquées, nous souhaitons en avoir connaissance. »

M. le Maire propose de fixer un rendez-vous pour expliquer cette enquête à chacun des responsables des groupes.

M. le Maire procède à la clôture de la séance.

La séance est levée à 21h41

Fait à Mazan, le 01 décembre 2023

La Secrétaire de Séance



Amandine APPLANAT

M. le Maire

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.